

DÉPARTEMENT
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 27 mars 2023**

CONVOCACTION

Date : 21 mars 2023
Affichée le : 21 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Votants : 38
Pouvoirs : 9
Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Affichée et mise en ligne le :

28 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

04 AVR. 2023

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme DUHIN
Mme SAKHO
M. KHOULA
M. N'DIAYE
Mme SENET
Mme MEHADJI
M. FACCHINI
Mme M'BAYE

Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme TALL
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

23 Contrat de Ville - programmation 2023

Rapport de présentation :

Cédric LEMAIRE, Adjoint

La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a introduit la réforme de la politique de la Ville. La mise en œuvre de cette réforme s'est traduite concrètement sur notre territoire par la signature du contrat de Ville le 6 juillet 2015. Ce contrat de Ville fixe les objectifs pour réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

Co piloté par l'Etat, l'Agglomération Creil Sud Oise et la Ville de Creil, un appel à projets a été lancé en septembre 2022 pour recueillir les projets des associations et des collectivités. Cet appel à projets pour l'année 2023 vise à soutenir des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés et structurés autour de 3 piliers :

- > la cohésion sociale,
- > le renouvellement urbain et cadre de vie,

- le développement économique, emploi et formation.

Dans le cadre de cet appel à projet, 33 actions ont été proposées comme suit :

- 12 projets portés par les associations creilloises pour un montant total de 88 400,00 €,
- 16 projets portés par la Ville de Creil pour un montant total de 90 060,00 €,
- 5 projets portés par le Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 35 500,00 €,

Soit un total de 213 960,00 €.

Il vous est demandé d'approuver la programmation 2023 du contrat de Ville ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi du 1^{er} août 2003, d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu la signature du contrat de Ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Creilloise en date du 6 juillet 2015,

Vu le « pacte de Dijon : nous nous engageons » du 6 avril 2018,

Vu l'avis de la « Commission des solidarités et de la politique de la Ville » en date du 9 mars 2023,

Vu la programmation 2023 du contrat de Ville ci-annexée,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : d'approuver la programmation 2023 du contrat de Ville ci-annexée.

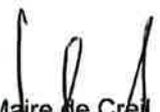
Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

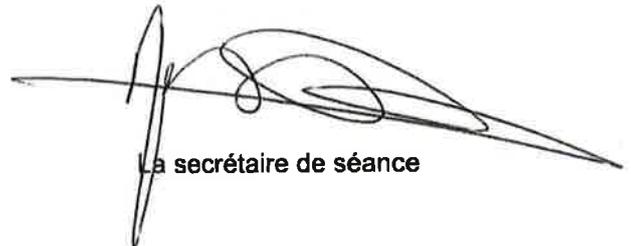
Publication électronique sur le site de la Ville le **04 AVR. 2023**

CREIL, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance